



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/6  
7 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Cinquième session  
Buenos Aires, 12-21 mars 2007  
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU FONCTIONNEMENT  
DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS CORRESPONDANTS, EN APPLICATION  
DES ALINÉAS *a* ET *b* DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26  
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES ORGANES, FONDS  
ET PROGRAMMES CONCERNÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES, AINSI  
QUE PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON  
GOUVERNEMENTALES, SUR LEURS ACTIVITÉS VISANT À APPUYER LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS LES PAYS PARTIES  
TOUCHÉS D'AUTRES RÉGIONS QUE L'AFRIQUE**

Note du secrétariat

**Résumé**

1. Le présent document passe en revue les rapports communiqués au 31 mai 2006 par des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi que par des organisations intergouvernementales accréditées auprès de la Conférence des Parties, et portant sur les activités entreprises pour appuyer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, de 2002 à ce jour. Le secrétariat s'est efforcé de tenir compte des 16 rapports présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Tous les rapports reçus après la date susmentionnée seront affichés sur le site Web du secrétariat à l'adresse <http://www.unccd.int>.
2. Les informations communiquées et examinées dans le présent document attestent de la participation active de ces organisations, dans leurs domaines de compétence respectifs, au processus de mise en œuvre de la Convention dans d'autres régions que l'Afrique.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION ET GÉNÉRALITÉS .....	1 – 5	3
II. ORGANISMES, FONDS ET PROGRAMMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES .....	6 – 114	4
A. Convention sur la diversité biologique .....	6 – 9	4
B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.....	10 – 13	5
C. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ...	14 – 18	6
D. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture .....	19 – 39	6
E. Fonds international de développement agricole .....	40 – 57	9
F. Programme des Nations Unies pour le développement .....	58 – 70	11
G. Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique .....	71 – 72	13
H. Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	73 – 95	13
I. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	96 – 99	16
J. Université des Nations Unies.....	100 – 107	17
K. Banque mondiale .....	108 – 111	18
L. Organisation mondiale de la santé .....	112 – 114	18
III. AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ...	115 – 131	19
A. Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches	115 – 119	19
B. Organisation arabe pour le développement agricole.....	120 – 125	20
C. Agence spatiale européenne.....	126 – 129	20
D. Organisation de la Conférence islamique .....	130 – 131	21
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	132 – 134	21

## I. INTRODUCTION ET GÉNÉRALITÉS

1. Par sa décision 11/COP.1 concernant les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a, notamment:
  - a) Encouragé les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir, le cas échéant, des renseignements sur leurs activités à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action adoptés en application de la Convention;
  - b) Demandé au secrétariat de rassembler les informations fournies par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au sujet des mesures prises ou prévues à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.
2. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement l'application de la Convention.
3. Dans la même décision, il est précisé que le processus d'examen porte, notamment, sur les rapports soumis par les Parties, les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie, ainsi que sur les rapports communiqués par les organismes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que tout autre rapport demandé par la Conférence des Parties.
4. Dans la décision 9/COP.7, il est indiqué que le Comité, à sa cinquième session, examinera notamment les informations communiquées par les organismes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique.
5. Donnant suite aux décisions 11/COP.1, 1/COP.5 et 9/COP.7, le secrétariat a envoyé des rappels aux organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales accréditées pour les inviter à présenter leurs rapports. Selon l'usage, le secrétariat a prié les organisations non gouvernementales d'adresser leurs communications directement aux centres de liaison nationaux afin qu'il soit tenu compte dans le rapport des informations provenant de la société civile, conformément à l'approche «ascendante». En conséquence, la plupart des organisations non gouvernementales ont fait parvenir leur rapport directement aux centres de liaison nationaux pour qu'il soit incorporé dans le rapport national correspondant. Le secrétariat a établi les résumés ci-après en se fondant sur les communications reçues au 31 mai 2006.

## II. ORGANISMES, FONDS ET PROGRAMMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

### A. Convention sur la diversité biologique

6. La Convention sur la diversité biologique continue d'apporter son appui à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail conjoint sur la diversité biologique des terres arides et subhumides et d'une participation régulière au Groupe de liaison mixte des Conventions de Rio.

7. À sa huitième session, en mars 2006, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a pris un certain nombre de décisions à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification (voir UNEP/CBD/COP/8/31):

a) Dans la décision VIII/2, les Parties étaient encouragées à renforcer la synergie entre les deux conventions et à considérer le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides de la Convention sur la diversité biologique et le programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification comme une base d'élaboration d'activités conjointes au niveau national afin de réaliser les objectifs des trois Conventions de Rio;

b) Au paragraphe 11 b) de la décision VIII/2, le Secrétaire exécutif était prié de promouvoir la mise en œuvre du programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, y compris l'activité sur la rationalisation des rapports nationaux;

c) Au paragraphe 11 e) de la décision VIII/2, le Secrétaire exécutif était prié de préparer, à partir des résultats d'ateliers régionaux sur la synergie organisés conjointement par les trois Conventions de Rio, un document pour examen par la Conférence des Parties, et d'inviter la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification à faire de même, lequel document avait pour objet:

- i) D'identifier les activités prioritaires que devaient exécuter les Parties, autres gouvernements et organisations concernées, y compris les mesures d'appui à prendre par les secrétaires exécutifs de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique dans le cas des terres arides et subhumides;
- ii) D'identifier les besoins de capacité de manière à faciliter l'exécution des activités mentionnées à l'alinéa c i) du paragraphe 7 ci-dessus;
- iii) D'identifier les principaux obstacles qui risquaient d'empêcher la réalisation des objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique dans le cas des terres arides et subhumides et d'identifier en outre les moyens de les surmonter;

et de soumettre le document en résultant à l'examen des correspondants des deux conventions.

8. À l'occasion de l'Année internationale des déserts et de la désertification, il a été décidé, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de célébrer la Journée internationale de la diversité biologique (22 mai 2006) sur le thème «Protéger la biodiversité des terres arides». La célébration de cette journée a été épaulée par la Convention sur la diversité biologique qui a diffusé des documents soulignant l'importance de la biodiversité des terres arides et mettant l'accent sur les liens existant entre cette biodiversité et la nécessité de poursuivre la lutte contre la désertification.

9. La Convention sur la diversité biologique organisera également un atelier régional sur la synergie en Asie ou en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'objectif étant de renforcer, à l'échelon local, la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides et l'agrobiodiversité, en collaboration avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les participants seront appelés à élaborer des propositions et à donner des conseils sur la meilleure façon de renforcer les synergies entre praticiens à l'échelle locale et nationale; à échanger des informations et des données d'expérience sur le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre des Conventions de Rio; et à définir des exemples de plans d'action connexes et à formuler des propositions spécifiques de projet en vue de la réalisation des objectifs de 2010 dans les terres arides et subhumides.

#### B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

10. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a appuyé la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre de divers projets, publications et ateliers.

11. En collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, la CEPALC a fourni aux Gouvernements bolivien, équatorien et péruvien des systèmes d'information sur des indicateurs servant à évaluer les impacts socioéconomiques de la désertification. À l'issue de ce projet, la CEPALC a notamment publié un ouvrage intitulé *Pobreza, Desertificación y Degradación de los Recursos Naturales*.

12. Une assistance technique supplémentaire a été octroyée au Programme d'action sous-régional pour le développement durable de la Puna Americana, en particulier pour faciliter les opérations de validation parmi les populations locales boliviennes et argentines.

13. La CEPALC a également organisé deux réunions pour examiner des questions touchant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le 15 décembre 2005, avec l'aide de plusieurs organismes, elle a tenu un séminaire sur la contribution des industries extractives au développement durable de la Puna Americana dans le but de promouvoir l'investissement et réduire ainsi les effets socioéconomiques des activités d'extraction sur la dégradation des sols. Du 13 au 16 juin 2006, elle a organisé un atelier sur la durabilité et la surveillance des processus et des impacts en vue de lutter contre la désertification, l'objectif étant de définir des méthodologies pour harmoniser et évaluer les activités de lutte contre la désertification.

### C. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

14. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a établi un premier *Rapport sur la mise en valeur des ressources en eau*, qui met l'accent sur la vulnérabilité de la région à la sécheresse et s'emploie à faire mieux comprendre l'importance de l'élaboration, à l'échelle régionale, de mesures de détection et de prévention de la sécheresse, de préparation à ce phénomène et d'atténuation de ses effets.

15. La région desservie par la CESAO est la région la plus pauvre en eau de la planète. Elle compte près de 5 % de la population mondiale mais renferme moins de 1 % des ressources en eau douce du monde entier. La vulnérabilité des pays membres de la CESAO à la sécheresse a progressé du fait de la croissance démographique et économique de la région, de la raréfaction des ressources en eau et des modes d'exploitation des ressources en eau et d'utilisation des sols.

16. La sécheresse, dans la région de la CESAO, a également un caractère international car les trois principaux cours d'eau qui y coulent franchissent des frontières nationales.

17. Des études de cas ont été réalisées en Jordanie, en République arabe syrienne et au Yémen où les populations rurales/agricoles sont relativement importantes et où l'accès aux ressources en eau douce est actuellement limité.

18. Suite à des sécheresses préjudiciables survenues ces dernières années, de nombreux gouvernements de pays de la région de la CESAO ont pris des mesures pour élaborer des capacités de préparation en prévision de ce phénomène, mais on relève encore un manque de sensibilisation au problème et à ses effets et une insuffisance de moyens pour atténuer ces derniers. Les sécheresses survenues durant la période 1999-2001 ont touché chaque pays de la région de différentes manières. Il faut donc que les recherches menées en la matière à l'échelle régionale visent à déterminer comment les facteurs non climatiques influent sur la vulnérabilité de la société à la sécheresse et comment les mesures de planification et d'atténuation peuvent contribuer à réduire cette vulnérabilité.

### D. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

19. La double préoccupation que suscitent la sécurité alimentaire et la conservation des ressources est prise en compte dans le Cadre stratégique 2000-2015 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui mentionne expressément le soutien apporté aux conventions relatives à l'environnement, dont la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

20. Le Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA), initiative majeure de la FAO, vise à promouvoir les plans d'action nationaux de lutte contre la faim et met l'accent sur les mesures à prendre à l'échelon local. Il encourage un certain nombre d'actions ayant un rapport direct avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, comme la maîtrise des ressources en eau, la protection et la régénération des sols et la diversification des techniques agricoles.

21. Dans le domaine de la mise en valeur des forêts, de nombreux pays touchés par la désertification ont lancé des processus nationaux de planification et de programmation avec l'aide de la FAO.

22. La FAO a entrepris plusieurs grands programmes sur la gestion durable des terres, en particulier dans le cadre du Programme opérationnel 15 sur la gestion durable des terres du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
23. À l'échelle régionale et sous-régionale, la FAO a lancé et mis au point l'Évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides, qui est utilisée pour concevoir des instruments et des méthodes permettant d'évaluer et de quantifier la nature, l'ampleur et la gravité de la dégradation des terres.
24. Un projet PNUE/FEM (Mécanisme de préparation des projets A (PDF-A)), réalisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et exécuté par la FAO en 2000 et 2001, a été suivi par le descriptif du projet PDF-B, réalisé entre avril 2001 et août 2004. Cette activité a permis d'élaborer une stratégie pour quantifier la dégradation des terres à l'échelle mondiale et locale, les méthodes élaborées ayant été expérimentées dans trois pays pilotes (Argentine, Chine et Sénégal). Un descriptif de projet complet a par la suite été élaboré et approuvé par un plus grand nombre de pays pilotes en 2005, moyennant une aide supplémentaire apportée par des donateurs (FAO, PNUE, Centre international de référence et d'information pédologique (ISRIC), Université des Nations Unies (UNU), Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) et Réseau mondial sur le couvert végétal (GLCN)). Le projet a débuté en avril 2006; il est doté d'un budget de plus de 16 millions de dollars des États-Unis pour une période de quatre ans.
25. La FAO a régulièrement fourni des conseils techniques au Moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD) du Mécanisme mondial et a aidé ce dernier à appliquer le système FIELD à l'échelle nationale. Elle a également créé un site Web sur la désertification que les parties prenantes à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification peuvent consulter directement.
26. La FAO a contribué à l'action menée par le Forum des Nations Unies sur les forêts contre la déforestation et la dégradation des forêts, y compris dans le cadre du Processus de Téhéran ou de l'Initiative pour les pays à faible couvert forestier, dont l'objet est d'aider les pays concernés à mettre au point des politiques spécifiques dans ce domaine.
27. Plusieurs directives d'ordre technique ont été élaborées sur différents sujets comme la conservation des sols, l'irrigation, la conduite des pâturages et l'exploitation du bétail, et la préservation des forêts. Plus d'une centaine de publications pertinentes sont désormais accessibles sur CD-ROM et un bien plus grand nombre d'informations est disponible sur le nouveau site Web de la FAO consacré à la désertification.
28. La FAO continue d'apporter son concours à plusieurs réseaux mondiaux et régionaux spécialisés dans les sols dégradés ou les sols difficiles à exploiter, en coopération avec une quarantaine d'organismes/pays participants, dont le Réseau asiatique de conservation des sols dans les régions tropicales humides, WOCAT, le Réseau agroforestier pour l'Asie et le Pacifique et le Réseau de gestion concertée des bassins versants en Asie.
29. La FAO a en cours plus de 100 projets sur le terrain concernant directement l'évaluation de la désertification et la lutte contre ce phénomène. Elle a aussi participé, dans la mesure du possible, à la mise au point de programmes d'action nationaux et de programmes d'action sous-régionaux et a joué un rôle décisif dans l'élaboration de tels programmes en Chine, à Cuba,

en Haïti, en Iran, au Liban, en République dominicaine et au Yémen, et contribué à l'élaboration de nombreux autres.

30. Les activités interrégionales peuvent être illustrées par le Projet interrégional pour la conservation et le développement concertés des zones de montagne en Bolivie, au Burundi, au Népal, au Pakistan et en Tunisie, exécuté par la FAO et financé par l'Italie.
31. Ces dernières années, de nombreuses réunions régionales concernant la lutte contre la désertification ont été organisées par le Bureau régional pour le Proche-Orient et le Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord, en collaboration avec des organisations régionales.
32. En 2005, en Asie, la FAO a apporté son concours à plus de 20 projets nationaux sur la gestion des ressources naturelles, les systèmes agricoles, la conservation des sols et des ressources en eau et l'appui au Réseau agroforestier pour l'Asie et le Pacifique et à la conservation des sols dans 17 pays (voir l'évaluation de la FAO concernant l'état de la dégradation des sols due aux activités humaines en Asie du Sud et du Sud-Est et la conservation des terres en Asie et dans le Pacifique).
33. En Amérique latine, la FAO a participé à des activités apportant directement un appui à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; l'Organisation exécute actuellement une trentaine de projets régionaux sur le terrain portant sur le développement rural durable des zones arides, semi-arides et subhumides sèches.
34. En février 2004, un atelier sur la dégradation des sols dans les Caraïbes, qui s'est tenu à la Trinité (Trinité-et-Tobago), a conduit à la mise en place de la Partnership Initiative on Sustainable Land Management (PISLM), que tous les organismes intéressés considèrent désormais comme le cadre général dans lequel devraient s'inscrire toutes les initiatives concernant la gestion durable des terres dans les Caraïbes.
35. En décembre 2005, la FAO a participé en qualité de membre au comité directeur du projet FEM/PDF-B portant sur la prévention de la dégradation des sols dans les petits écosystèmes insulaires des Caraïbes moyennant une gestion durable des sols. Elle est également l'organisme associé dans le cadre du projet PDF-B sur la gestion intégrée du bassin versant international de l'Artibonite, exécuté en Haïti et en République dominicaine.
36. La FAO participe également au projet visant à améliorer la sécurité alimentaire dans le cadre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Forum des Caraïbes (CARIFORM), projet exécuté dans 13 pays des Caraïbes entre 2003 et 2007.
37. Les projets relevant du Programme spécial pour la sécurité alimentaire de la FAO, qui sont exécutés dans plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier en Amérique centrale, au Mexique et au Venezuela, ont pour objet de promouvoir des méthodes de gestion des terres permettant de lutter contre les problèmes de dégradation et d'accroître l'approvisionnement en eau pour la production végétale et la conservation des sols à l'échelon local.
38. La FAO estime que les principaux acteurs nationaux qui s'occupent des problèmes de désertification doivent agir avec plus de détermination et que des mesures supplémentaires doivent être prises à l'échelle internationale pour mener des activités bien ciblées dans les régions particulièrement touchées.



39. Dans les limites de ses ressources, la FAO est résolue à faire tout son possible pour que la Convention puisse atteindre ses objectifs, et elle continuera d'élargir ses activités ordinaires en accordant le rang de priorité le plus élevé aux mesures visant à promouvoir la sécurité alimentaire dans le cadre d'un développement agricole et rural durable.

#### E. Fonds international de développement agricole

40. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a pour vocation d'atténuer la pauvreté en milieu rural en donnant des moyens d'action aux populations; il privilégie actuellement la conservation des sols et des ressources en eau. En tant qu'agent d'exécution du FEM dans le domaine de la dégradation des terres, lié au Mécanisme mondial, le FIDA peut faire la jonction entre les problèmes liés à la dégradation des terres et ceux concernant l'atténuation de la pauvreté et le développement.

41. Parmi les initiatives de portée mondiale, il convient de mentionner les mesures de sensibilisation au rôle des femmes rurales dans la lutte contre la désertification. Le FIDA participe également à un certain nombre de projets axés sur les questions concernant les femmes, notamment des projets visant à réduire la charge de travail des femmes autochtones en Chine et à développer le savoir autochtone des femmes en Inde, ainsi qu'une initiative pour l'Asie du Sud dont l'objet est d'autonomiser les agricultrices dans le cadre de programmes d'échanges et de formation exécutés à l'échelon local.

42. Un projet FIDA/FEM d'un montant de 1,1 million de dollars des États-Unis vise à appuyer le développement des capacités nécessaires à la planification stratégique de la gestion durable des terres; il permettra également de renforcer les capacités de 55 pays pour les aider à établir leur troisième rapport national à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième session de la Conférence des Parties.

43. La région Asie-Pacifique collabore étroitement avec le Mécanisme mondial et le FEM en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la dégradation des terres. Une étude sur les innovations techniques et institutionnelles dans le domaine de l'agriculture et de l'agroforesterie permettra d'apporter un appui à l'exécution de projets financés par le FIDA dans des régions de montagne et des zones de cultures pluviales.

44. En Asie du Sud, le Programme opérationnel 15 FIDA/FEM vise à remettre en état les écosystèmes touchés par le tsunami à Sri Lanka, l'objectif étant de proposer une gamme complète d'activités contribuant à la préservation des écosystèmes, notamment des mesures d'adaptation aux phénomènes climatiques extrêmes. D'autres projets exécutés dans la région portent notamment sur la sécurité alimentaire des ménages ruraux touchés par les séismes dans le Gujarat (Inde), le développement régional dans la Province de la frontière du Nord-Ouest et dans les zones tribales méridionales du Pakistan, ainsi que la foresterie à bail et l'élevage au Népal.

45. En Asie du Sud-Est, un projet régional FIDA/FEM vise à instaurer un développement durable tout en remettant en état les forêts dégradées et en luttant contre la dégradation des tourbières. Des projets portant sur l'atténuation de la pauvreté en milieu rural, la diversification du revenu rural et la gestion des ressources sont exécutés au Cambodge, aux Philippines, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam.

46. En Asie orientale, le projet FIDA/FEM sur la protection écologique et la remise en état des terres arides en Chine a pour objet de promouvoir l'adoption d'une approche intégrée des écosystèmes dans les grands programmes élaborés par le pays pour lutter contre la dégradation des terres. Le FIDA s'emploie principalement à mettre en place une infrastructure de services agricoles et sociaux, à développer les capacités des ressources humaines et à établir un programme de microfinancement à l'intention des bénéficiaires. Il exécute également dans le pays un certain nombre de programmes d'atténuation de la pauvreté en milieu rural.
47. Le programme exécuté par le FIDA dans la région du Pacifique vise à promouvoir des possibilités de revenus sur le long terme, en particulier en faveur des jeunes et des femmes, dans les localités rurales isolées conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).
48. En Asie centrale, le FIDA continuera d'axer son action sur les éleveurs et il participera à la gestion concertée des zones de pâturage. Il a également été étroitement associé à l'Initiative des pays d'Asie centrale en faveur de la gestion des terres (CACILM), et il continuera d'apporter son appui à tous les partenaires intéressés.
49. En Asie occidentale, le FIDA soutient des activités de recherche dans les domaines suivants: variétés de plantes résistant à la sécheresse et à la salinité et s'accommodant de conditions pédologiques médiocres; possibilité de passer de cultures exigeant beaucoup d'eau à des cultures de grande valeur exigeant moins d'eau; et technologies permettant d'améliorer le rendement hydraulique. Des projets visant à assurer une exploitation durable des terres et des ressources en eau sont en cours en Jordanie, en République arabe syrienne et au Yémen.
50. Un mécanisme de financement novateur «Reward the Upland Poor of Asia for Environment Services» (RUPES) a été élaboré afin de récompenser les groupes cibles du FIDA pour leur action en faveur de l'environnement.
51. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le FIDA s'emploie toujours à aider les populations rurales défavorisées en privilégiant en particulier le renforcement des capacités organisationnelles et techniques des populations rurales et en veillant à ce qu'elles puissent exercer leur droit de gérer les ressources sur leur propre sol.
52. Parmi les mesures d'atténuation de la pauvreté en Amérique du Nord et en Amérique centrale, il convient de citer un projet de développement durable pour les populations rurales et autochtones de la région semi-aride située dans le nord-ouest du Mexique et un projet de développement rural destiné à la région orientale d'El Salvador.
53. En Amérique du Sud, un projet FIDA/FEM sur la gestion durable des terres dans la région semi-aride située dans le nord-est du Brésil est conforme aux priorités nationales visant l'atténuation de la pauvreté, le développement durable et la protection de l'environnement et, selon le Ministère de l'environnement, il représente l'une des activités de soutien les plus concrètes pour l'exécution du Programme d'action national.
54. Des projets de développement rural sont également en cours en Argentine, en Équateur et au Venezuela, et des projets sur la diversification des moyens d'existence et la gestion des ressources naturelles sont actuellement mis en œuvre en Bolivie et au Pérou respectivement.

55. La Division de l'Amérique latine et des Caraïbes du FIDA a exécuté le programme visant à renforcer la parité hommes/femmes, qui a notamment permis de sensibiliser au problème les principaux responsables des projets du FIDA et de mener des actions concrètes en vue de parvenir à l'équité dans le traitement des hommes et des femmes en matière d'investissement. Dans le cadre de projets exécutés dans plusieurs pays touchés par la sécheresse, il faut désormais que les comités d'usagers de l'eau, qu'ils soient nouveaux ou déjà en place, sélectionnent des femmes parmi leurs membres.

56. Les projets du FIDA menés en Europe orientale visent à mettre un terme à la poursuite de la contamination de l'eau et des terres et à l'érosion des sols dans la région. Il s'agit notamment de programmes de développement rural destinés à des régions de montagne et de hauts plateaux en Azerbaïdjan et en Géorgie.

57. Le FIDA continuera de s'attacher principalement à réduire l'extrême pauvreté et la faim parmi les populations rurales les plus défavorisées. Il s'emploiera également à susciter une meilleure prise de conscience du problème à l'échelle mondiale dans le cadre de manifestations internationales et régionales, tout en s'attaquant aux causes profondes de la désertification à l'échelon local proprement dit.

#### F. Programme des Nations Unies pour le développement

58. L'objectif prioritaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est de promouvoir le développement durable et, en particulier, de contribuer à l'objectif mondial consistant à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015.

59. Le PNUD collabore étroitement avec les pays de son programme et, à ce titre, il appuie leurs mesures d'atténuation de la pauvreté, notamment en les aidant à élaborer leurs programmes d'action nationaux et à intégrer ces derniers ainsi que les questions touchant la gestion durable des terres dans les cadres nationaux de développement et de planification. Le soutien apporté aux pays touchés en 2004 et 2005 a été axé principalement sur l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités et également sur la formulation et la mise en œuvre de programmes.

60. Quarante-deux bureaux de pays du PNUD, implantés en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe, ont affecté des ressources en tant que partie intégrante des programmes de pays afin qu'il soit possible de mener des activités durables de gestion des terres.

61. Par l'intermédiaire du programme intégré de mise en valeur des terres arides, le Centre de développement des terres arides appuie des programmes exécutés en Iran, en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, dans les territoires palestiniens et au Yémen en vue de traduire dans les faits la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

62. Le PNUD et le FEM ont aidé 66 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique et d'Europe à élaborer des projets sur la dégradation des terres et la désertification, susceptibles de bénéficier d'un financement du FEM. Le PNUD a mobilisé des fonds pour aider 35 petits États insulaires en développement/pays les moins avancés (PMA) à élaborer leur troisième rapport national pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

63. Le programme de microfinancements du FEM a financé plus de 750 projets dans le monde entier depuis son lancement en 1992, et il est actuellement exécuté dans 46 pays.

64. Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) favorise une approche participative décentralisée de la gestion des ressources naturelles. Il appuie les mesures d'atténuation de la pauvreté dans le cadre de programmes de développements locaux dont les administrations locales ont la maîtrise et qui sont gérés par elles. Il apporte un soutien au Bangladesh, au Bhoutan, au Cambodge, à la République démocratique populaire lao, au Viet Nam et au Yémen.

65. L'Initiative communautaire relative à l'eau est un mécanisme de financement pour l'alimentation en eau, l'assainissement et la gestion des bassins versants au niveau local; elle a aidé des pays d'Amérique latine à élaborer divers programmes relatifs à l'eau.

66. L'Initiative pauvreté et environnement est un programme de développement des capacités placé sous la responsabilité commune du PNUD et du PNUE et dont l'objet est d'aider les pays à intégrer, dans les politiques et stratégies de planification nationales, les questions liées à l'environnement et aux moyens d'existence des groupes de population pauvres et vulnérables.

67. En 2005, dans le cadre d'un programme de mise en valeur des terres arides (Global Drylands Imperative), le PNUD a piloté l'élaboration d'une note critique sur la réalisation des OMD dans les terres arides. Les informations et les opinions dégagées à l'occasion d'un forum électronique organisé en avril 2006 sont actuellement incorporées dans un plan d'action proposant des mesures concrètes pour atténuer la pauvreté dans les terres arides du monde entier.

68. Le PNUD a privilégié la création de partenariats adéquats en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Europe. Il a aidé le Gouvernement cubain à établir un programme de partenariat par pays (FEM) et a activement collaboré avec la Banque asiatique de développement au projet de la CACILM sur la gestion durable des terres en Asie centrale. Il a également aidé des pays du Pacifique à tisser un partenariat clef à l'appui de la gestion durable des terres avec des organisations régionales (en particulier le Programme régional océanien de l'environnement) et la FAO. Des activités analogues sont en cours dans les Caraïbes, de concert avec l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes et la CARICOM. Le PNUD a participé à la création d'un nouveau programme de partenariat par pays en faveur de l'Inde (avec la Banque mondiale) et a conduit un processus similaire pour l'Égypte et l'Indonésie.

69. Le PNUD poursuivra activement son activité de programmation novatrice à l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, par exemple dans les domaines de la préservation de la productivité des sols, de la gestion durable des forêts, de la sécurité du régime foncier, du pastoralisme durable, de l'atténuation des effets de la sécheresse et de la gestion intégrée des terres et des ressources en eau.

70. Le PNUD intensifiera ses efforts pour lever des fonds supplémentaires à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, tout en continuant d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations à l'égard de cette dernière et à intégrer dans les cadres nationaux de développement les mesures prévues par la Convention en matière de gestion durable des terres notamment.

G. Commission économique et sociale des Nations Unies  
pour l'Asie et le Pacifique

71. La Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) abrite depuis 2001 l'Unité de coordination régionale pour l'Asie et lui offre un espace de bureau et un soutien administratif pour mener ses activités. Elle assure également des services de secrétariat au Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est, donnant ainsi la possibilité aux pays membres d'envisager des mesures communes de lutte contre la désertification dans la sous-région. Dans ce contexte, agissant en collaboration avec la Banque asiatique de développement, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le PNUE, elle a élaboré le plan directeur régional sur les mesures de prévention et de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie du Nord-Est. Ce plan comprend deux éléments majeurs: la création d'un système régional de surveillance et d'alerte précoce (l'évaluation porte principalement sur les mécanismes institutionnels, les technologies et les procédés concernant la surveillance des tempêtes de sable et de poussière); et la mise en place d'une stratégie d'investissement pour les mesures de prévention et de lutte contre ce phénomène, dont l'objet est de donner des indications aux partenaires pour qu'ils puissent participer aux projets de démonstration.

72. En outre, en coopération avec le PNUE, l'Administration d'État pour les forêts de la Chine et le Ministère mongol de la nature et de l'environnement, la CESAP a élaboré un projet FEM de moyenne envergure pour faire des démonstrations conjointes de mesures de prévention et de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière provenant des régions de Erlianhot (Chine) et de Zamin Uud (Mongolie).

H. Programme des Nations Unies pour l'environnement

73. Le PNUE a entrepris un certain nombre d'activités pour commémorer l'Année internationale des déserts et de la désertification (AIDD). En collaboration avec des organismes spécialisés et des particuliers, il a établi le rapport sur l'avenir des déserts lancé à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, en juin 2006. Il a contribué à l'organisation de la Conférence sur l'avenir des zones arides, tenue en Tunisie en juin 2006, et il participe actuellement à l'organisation d'une conférence internationale sur la désertification et la nécessité de mener une action internationale en la matière, qui doit se tenir à Alger en décembre 2006.

74. Au cours de la septième session de la Conférence des Parties, le PNUE a participé au débat spécial sur les «Opportunités économiques dans les terres arides» et a organisé une manifestation parallèle sur la gestion des terres arides au service du développement durable. Le PNUE figure également au nombre des partenaires de la nouvelle alliance pour la lutte contre la dégradation des terres en Afrique (TerrAfrica), lancée par la Conférence des Parties à sa septième session.

75. Le PNUE a organisé un atelier de réflexion de haut niveau en vue de la conclusion d'accords multilatéraux de protection de l'environnement visant à assurer la prise en compte des questions d'environnement au-delà de la réalisation de l'objectif n° 7 du Millénaire pour le développement (juillet 2005, Nairobi). Les participants à l'atelier sont convenus d'engager des activités à court, moyen et long terme pour faire en sorte que les objectifs fixés par les responsables de l'environnement et du développement s'appuient mutuellement.

76. Le PNUE a continué de mettre en œuvre et d'élaborer des projets sur la dégradation des terres à financer par l'intermédiaire du FEM.
77. Un projet PNUE/FEM sur l'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (LADA) a été élaboré et approuvé par le FEM en novembre 2004. Ce projet offrira un moyen d'intervention pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et des programmes d'action sous-régionaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
78. Un projet conjoint Banque mondiale, PNUE, FAO, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), PNUD et Organisation mondiale de la santé (OMS), consacré à l'évaluation internationale des sciences et technologies agricoles en faveur du développement, a été élaboré en 2002-2004, avec un financement partiel du FEM. Mis en œuvre en janvier 2005, le projet sera achevé en 2007.
79. Neuf ateliers régionaux de formation sur la conception de la gestion durable des terres adoptée par le FEM ont été organisés à l'issue d'un projet PNUE/FEM de moyenne envergure visant à apporter un soutien mondial pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre à bref délai de projets concernant la dégradation des terres dans le cadre du Programme opérationnel 15 du FEM. Quatre cents participants représentant 130 pays ont participé à ces ateliers.
80. Le projet mondial FEM relatif à la diversité biologique en relation avec la dégradation des terres, intitulé «Population, aménagement du territoire et modifications de l'environnement», a été exécuté dans plusieurs pays entre 1998 et 2002 et a offert la possibilité de développer des relations durables et fructueuses entre scientifiques et agriculteurs. Il est notamment à l'origine d'analyses, d'ouvrages et de matériel électronique ainsi que de recommandations pratiques. Il a donné lieu à un certain nombre de projets nationaux et internationaux de suivi, à des cours de formation et à plusieurs publications.
81. Parmi les projets exécutés à l'échelle internationale, il convient de citer un projet de moyenne envergure sur la gestion durable des terres dans les régions montagneuses en Thaïlande, en République démocratique populaire lao et en Chine (province du Yunnan); le projet de moyenne envergure sur la remise en état des terres dégradées à l'échelon local dans des pays des Balkans (Bulgarie, Macédoine, Serbie-et-Monténégro, Turquie); et le projet de grande envergure sur la gestion durable des terres dans les montagnes du Haut-Pamir et du Pamir-Alaï, initiative intégrée et transfrontière pour l'Asie centrale (Kirghizistan et Tadjikistan).
82. Le PNUE est représenté au Conseil d'administration ainsi qu'aux consortiums de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, laquelle a permis d'évaluer et d'élaborer diverses mesures à l'appui des approches multiéchelles des écosystèmes dans le cas des terres arides.
83. Le projet de moyenne envergure sur l'évaluation des stocks de carbone organique dans le sol et les changements à l'échelle nationale a permis de mettre au point et de vérifier des outils génériques qui quantifient l'impact des scénarios de gestion des terres et d'évolution du climat sur le piégeage du carbone dans le sol.
84. Le PNUE s'est employé à promouvoir la collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement, et il recense actuellement des moyens d'harmoniser les prescriptions

en matière de notification à l'échelle internationale et de contribuer à la mise en place de mécanismes coordonnés de notification à l'échelle nationale. Il a mis au point un projet proposant un mécanisme national simplifié de notification dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité.

85. En 2006, le PNUE a parrainé la production de pochettes de documentation Earth Action en vue de l'Année internationale des déserts et de la désertification.

86. En Asie et dans le Pacifique, le Bureau régional du PNUE élabore une stratégie régionale sur la dégradation des terres en vue de recenser des activités prioritaires de lutte contre ce phénomène.

87. Le PNUE exécute un projet FEM de moyenne envergure visant à apporter un appui à la mise en œuvre du plan d'action régional pour l'environnement en Asie centrale, qui contribue à la priorité stratégique du FEM concernant le renforcement ciblé des capacités en matière de gestion durable des terres.

88. Le PNUE est devenu membre de l'accord de partenariat stratégique pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans la sous-région de l'Asie centrale, et il participe à l'élaboration d'un projet CACILM/FEM/Banque asiatique de développement dont l'objet est de lutter contre la dégradation des terres et d'améliorer les moyens d'existence de la population rurale en Asie centrale.

89. Le PNUE collabore à une activité menée conjointement par la Banque asiatique de développement, la CESAP, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des gouvernements de pays d'Asie du Nord-Est en vue de s'attaquer au problème des tempêtes de sable et de poussière dans le contexte général de la promotion du développement durable dans la région.

90. Le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, agissant en consultation avec le Gouvernement mongol, élabore, en vue d'un financement du FEM, un projet sur la gestion intégrée des pâturages à l'échelon local, la biodiversité des terres arides mongoles et les eaux souterraines dans le pays.

91. Le PNUE et le FEM mettent au point un projet sur la lutte contre la désertification en Asie du Sud et sur le lien existant entre l'agriculture et l'environnement, dont l'objet est de s'attaquer aux causes profondes de la dégradation des terres dues à l'homme, et qui tient compte notamment des aspects communautaires, décisionnels et institutionnels de la question.

92. Le Centre des ressources régionales du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, agissant en coopération avec plusieurs partenaires régionaux, a mis en place un pôle de connaissances écologiques pour l'Asie et le Pacifique, à savoir un réseau d'information décentralisé qui peut être considéré comme les «pages jaunes» de l'environnement pour le secteur concerné dans la région.

93. En Asie occidentale, le Bureau régional du PNUE coordonne le programme d'action sous-régional de la Convention de Nations Unies sur la lutte contre la désertification et il a exécuté un certain nombre d'activités à cet égard, y compris des projets pilotes initiaux sur la

gestion intégrée des ressources naturelles pour lutter contre la désertification, dont l'objet est de remettre en état des zones de montagne et des zones de pâturage dans quatre pays de la région.

94. Le PNUE a célébré la Journée mondiale de l'environnement 2006 sur le thème «Ne désertez pas les terres arides» et il collabore actuellement avec le Centre arabe d'étude des terres arides et non irriguées (ACSAD) à l'élaboration d'un documentaire et d'un ouvrage sur les déserts arabes qui doivent être diffusés à la mi-2006. Il a également participé à un certain nombre de conférences, d'ateliers et de communications techniques tout au cours de 2005.

95. En Amérique latine et dans les Caraïbes, plusieurs projets PNUE/FEM sur la gestion durable des terres ont progressé, notamment un projet PDF-B sur la gestion durable des terres exécuté dans la région transfrontière de l'écosystème du Gran Chaco (Argentine, Bolivie et Paraguay). Le PNUE participe aussi aux activités d'un réseau de formation à la protection de l'environnement et l'agroforesterie et a aidé à créer le partenariat des Caraïbes pour la lutte contre la dégradation des sols.

#### I. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

96. Étant donné qu'un grand nombre de camps et d'établissements de réfugiés se trouvent dans des terres arides, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est particulièrement conscient des incidences de la présence de réfugiés et des activités connexes. Parmi les principales activités entreprises dans ce contexte figurent la mise en œuvre de techniques agricoles améliorées, l'agroforesterie, le reboisement et une meilleure gestion des forêts et des terres boisées existantes, les méthodes de protection des sols et des ressources en eau, la promotion de poêles économes en combustible et les mesures visant à encourager l'utilisation de sources d'énergie de substitution. Toutes ces activités font l'objet d'une gestion dynamique et s'appuient sur un programme visant à sensibiliser les populations à l'environnement et à assurer leur participation.

97. Plusieurs pays tirent parti de ces interventions, notamment le Bangladesh, l'Éthiopie, le Kenya, le Népal, le Soudan, le Tchad et la Zambie.

98. Au Népal, depuis 1992, les réfugiés reçoivent du pétrole pour faire cuire leurs aliments. Plus de 100 000 réfugiés reçoivent du pétrole tous les mois, en même temps que leurs rations alimentaires, ce qui réduit les pressions que subissent les forêts. En collaboration avec la Fondation luthérienne mondiale, le HCR expérimente également l'utilisation de briquettes, du biogaz et de l'énergie solaire comme complément du pétrole, qui est coûteux. Les efforts déployés au Bangladesh pour limiter la dégradation de l'environnement donnent lieu à des opérations collectives de plantation d'arbres dans les camps de réfugiés et autour, et à des mesures de lutte contre l'érosion des sols.

99. Indépendamment d'une large gamme d'actions concrètes qui profitent aussi bien aux réfugiés qu'aux populations locales, le HCR collabore étroitement avec les autorités nationales et les collectivités locales en vue d'apporter des solutions pratiques et adaptées aux problèmes d'environnement.



J. Université des Nations Unies

100. Les principales questions abordées par l'Université des Nations Unies (UNU) au cours des dernières décennies à l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sont notamment les suivantes: amélioration de la gouvernance en matière d'environnement, meilleure compréhension des techniques traditionnelles de gestion des eaux dans les terres arides, et renforcement des méthodes de gestion des terres, en particulier dans les régions marginalisées.

101. L'UNU exécute le projet quadriennal sur la gestion durable des terres arides marginales dans huit pays (Chine, Égypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne et Tunisie) en coopération avec l'UNESCO et le Centre international de recherche agricole dans les zones arides dans le cadre d'une action concertée visant à renforcer les capacités et à tisser des liens entre les décideurs et les scientifiques. À ce titre, il est prévu de faire paraître en 2006 une publication renfermant des recommandations sur l'application des techniques traditionnelles dans les terres arides.

102. L'UNU a également contribué à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et a participé à l'évaluation mondiale des terres arides.

103. Le Projet sur la gestion durable des terres dans les montagnes du Haut-Pamir et du Pamir-Alaï, Initiative intégrée et transfrontière pour l'Asie centrale, est une opération conjointe de l'UNU, du PNUE et du FEM qui s'attaque aux problèmes interdépendants que sont la dégradation des sols et la pauvreté dans une des régions montagneuses d'Asie centrale stratégiques, en ce sens qu'elle constitue un véritable «château d'eau» et renferme un écosystème sensible. Il était notamment prévu, au titre du projet, d'élaborer des propositions de financement et d'organiser une formation au Kirghizistan et au Tadjikistan.

104. Des propositions ont été présentées en vue de leur inscription dans le programme de travail du FEM de juin 2006; le financement du projet est désormais subordonné à l'examen du Conseil du FEM. En attendant, un projet communautaire de remise en état des terres dégradées dans les pays des Balkans a reçu en 2006 un financement du FEM (PDF-A).

105. En coopération avec des partenaires nationaux de la région, ainsi qu'avec le Japon, l'UNU a élaboré le projet sur la gestion durable des terres dans les régions montagneuses: Chine (province du Yunnan), République démocratique populaire lao et Thaïlande. L'objectif est de dégager de nouvelles connaissances et d'offrir de nouvelles possibilités pour incorporer dans les politiques pertinentes le savoir local ayant une incidence favorable sur les ressources naturelles. Le PNUE et le FEM ont approuvé une subvention (PDF-A) à l'appui d'activités de recherche de l'UNU prévues sur quatre ans au titre de ce projet.

106. L'UNU exécute un projet de gestion des connaissances financé par le FEM, consacré plus précisément aux connaissances au service de la gestion durable des terres. Œuvrant en étroite coopération avec un groupe interinstitutions (FEM, PNUD, UNU, PNUE, FAO, Banque mondiale et FIDA), l'UNU a élaboré un cadre de surveillance et de gestion des connaissances. Tout en aidant le FEM à évaluer l'impact de son projet de gestion durable des terres, ce projet apporte un appui aux travaux sur les repères et indicateurs que mène le Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

107. En juin 2006 doit s'achever un nouveau programme de maîtrise en gestion intégrée des terres en milieu aride, auquel participent cinq étudiants internationaux (venus de Chine, d'Égypte, d'Inde, du Soudan et de Tunisie).

#### K. Banque mondiale

108. Le portefeuille d'activités de la Banque en dehors du continent africain compte 14 projets répartis dans 12 pays situés en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe et en Asie centrale, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Ce portefeuille d'investissements s'élève à 593,35 millions de dollars des États-Unis dont 541,53 millions représentent des prêts directement consentis par la Banque, tandis que la contribution du FEM s'établit à 51,82 millions. Les projets sont centrés sur la gestion des ressources naturelles, la participation de la collectivité, le renforcement des capacités et l'atténuation de la pauvreté.

109. Les projets portent sur les domaines suivants: protection des ressources naturelles en Albanie, en Azerbaïdjan, au Brésil et en République démocratique populaire lao; gestion intégrée des écosystèmes au Brésil, en Iran (République islamique d') et en Uruguay; gestion durable des forêts au Brésil et au Vietnam; appui à la réforme et au développement de la gouvernance locale en Indonésie; fermeture de mines et régénération de l'environnement en Pologne et en Roumanie; paiement des services environnementaux en El Salvador; et surveillance de l'environnement en Fédération de Russie.

110. La majorité des fonds ont été attribués à l'Europe et à l'Asie centrale (325 millions de dollars des États-Unis), suivies par le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (120 millions), l'Asie de l'Est et le Pacifique (82,04 millions) et l'Amérique latine et les Caraïbes (66,31 millions). Ces projets prévoient un financement spécial pour la gestion durable des terres, notamment pour la foresterie et la gestion des terres et des ressources en eau, domaines essentiels qui jouent un rôle central dans la réalisation des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

111. La Banque mondiale se propose de poursuivre sa collaboration et son partenariat dans le cadre de cet important programme.

#### L. Organisation mondiale de la santé

112. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a collaboré avec le PNUE à la réalisation, en Jordanie, d'un projet de pays relevant de l'Initiative «Renforcer les liens entre la santé et l'environnement». Ce projet a permis d'effectuer une analyse coût-efficacité des avantages, sur le plan à la fois sanitaire, environnemental et économique, d'une plus grande efficacité de l'utilisation des ressources en eau. L'évaluation a donné lieu à une ferme déclaration de consensus de la part de tous les ministères nationaux concernés, selon laquelle pour chaque dollar investi dans des mesures énergiques de réduction du gaspillage de l'eau le rendement serait d'au moins deux dollars. Cette analyse est donc utilisée pour renforcer d'une manière générale les arguments en faveur de la protection écologique, de la conservation des ressources en eau et de la prévention de la désertification en Jordanie et dans des pays connaissant une situation écologique analogue.

113. L'OMS collabore avec le PNUD à la réalisation d'un nouveau projet appuyé par le FEM, dont l'objectif est de piloter l'adaptation de la santé à l'évolution du climat. Ce projet est prévu sur une période d'environ quatre ans, et le montant du budget total demandé au FEM s'établit à quelque 6 millions de dollars des États-Unis. Il en est à la phase de conception et prévoit des activités dans trois pays comprenant d'importantes régions désertiques (Chine, Jordanie et Ouzbékistan). Il aura pour but de protéger la santé humaine face à diverses menaces liées au climat, notamment celles que font peser les problèmes croissants de désertification et d'approvisionnement en eau.

114. À l'échelle internationale, l'OMS établit un rapport sur la santé, considérée comme une question faisant partie intégrante des trois Conventions de Rio. Ce rapport recense les nombreuses menaces qui découlent de l'incapacité de gérer les changements climatiques à l'échelle mondiale, qu'il s'agisse des maladies diarrhéiques et autres infections liées aux problèmes d'approvisionnement en eau ou encore de l'apparition et de la propagation éventuelles de nouvelles maladies infectieuses. Cette synthèse des données disponibles justifie d'autant plus que soient prises des mesures nationales pour combattre la désertification.

### **III. AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

#### **A. Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches**

115. Le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches (ACSAD) a poursuivi la mise en œuvre des activités du programme d'action sous-régional en République arabe syrienne et au Yémen. À cet égard, agissant en coopération avec les autorités syriennes, il a remis en état 100 hectares de steppe syrienne dans la région de Tholithliate, aménagé des bourrelets de niveau pour la plantation de semis, réalisé une étude hydrologique pour déterminer l'emplacement de bassins d'irrigation pour l'agriculture, mené des travaux de recherche sur la récupération des eaux de pluie (en forme de losange et de croissant), et organisé un atelier pour la zone pilote en vue d'examiner le projet. Au Yémen, il a fini d'installer des systèmes de récupération des eaux en vue de remettre en état des terrasses dégradées dans les champs agricoles.

116. Des experts de l'ACSAD ont aidé le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne à élaborer le plan d'action national ainsi que la carte pédologique du pays et une base de données relative au sol. Ils ont également contribué à l'étude de la couverture végétale dans la steppe jordanienne (à Sopha, Sobhia et Sora).

117. L'ACSAD a entrepris la remise en état de terres dégradées dans la province de Kordfan en réalisant des études pédologiques, en mettant en place des obstacles mécaniques et en plantant des végétaux pour fixer les dunes de sable. Il a également effectué une étude de la couverture végétale des zones de pâturage dans la steppe syrienne.

118. Dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification, l'ACSAD a organisé, du 14 au 16 mai 2006, un atelier sur l'état et l'avenir des déserts arabes.

119. L'ACSAD a organisé plusieurs cours de formation à l'intention d'ingénieurs arabes sur la gestion des zones arides et semi-arides, la lutte contre la désertification, les mesures de récupération des eaux, la gestion des zones de pâturage, la protection de la biodiversité et les systèmes de surveillance de la dégradation des terres.

## B. Organisation arabe pour le développement agricole

120. À l'échelle régionale, l'Organisation arabe pour le développement agricole a réalisé une vaste gamme d'études sur divers sujets, dont l'aménagement forestier, la gestion des terres et des ressources en eau, l'irrigation et les plantes médicinales et aromatiques.

121. Ont également été organisés un certain nombre de programmes de formation, de séminaires et d'ateliers, portant sur des thèmes allant de la protection des zones de pâturage et de l'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) pour évaluer les problèmes de désertification à la protection de l'environnement dans les zones cultivées et à la préservation des terres et des ressources en eau.

122. À l'échelle régionale, une assistance technique a été octroyée pour mettre au point des techniques locales de lutte contre la désertification dans les pays arabes et pour contribuer à élaborer des repères et des indicateurs permettant d'évaluer les problèmes de désertification dans ces pays, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

123. Plusieurs études réalisées à l'échelle nationale portaient notamment sur le renforcement du rôle des populations rurales dans la protection des zones de pâturage et des forêts, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, l'élaboration de techniques visant à accroître la productivité des terres irriguées et l'intégration des principes écologiques dans l'enseignement agricole.

124. Des formations, séminaires et ateliers ont été organisés à l'échelle nationale sur les thèmes suivants: gestion des terrains sablonneux, gestion des zones de pâturage, lutte contre les feux de forêt, et sensibilisation au développement durable et à la protection de l'environnement.

125. L'assistance technique apportée à l'échelle nationale a notamment consisté à fournir des plants forestiers à l'Arabie saoudite, à l'Irak, à la Palestine, à la République arabe syrienne et au Yémen, et à appuyer l'élaboration des plans d'action nationaux en Jordanie et en République arabe syrienne; par ailleurs, une aide financière a été octroyée à des ressortissants de pays arabes pour qu'ils puissent participer à diverses réunions sous-régionales, régionales et internationales.

## C. Agence spatiale européenne

126. Suite à la sixième session de la Conférence des Parties, l'Agence spatiale européenne (ESA) a lancé le projet DesertWatch en collaboration avec les comités nationaux italien, grec et turc de lutte contre la désertification. Ce projet vise à élaborer, à partir des techniques d'observation de la Terre, un système d'information opérationnel normalisé généralement accepté pour aider les autorités nationales et régionales des pays figurant à l'annexe IV à faire rapport à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et à évaluer et surveiller dans le temps la désertification et ses tendances.

127. À long terme, ce projet a pour objectif d'encourager l'utilisation des données issues de l'observation de la Terre parmi les utilisateurs associés à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier dans la région de la Méditerranée septentrionale. L'entrepreneur veillera à promouvoir le concept du système DesertWatch parmi les utilisateurs en mettant en œuvre un plan de promotion axé sur ces derniers et en élaborant un manuel d'utilisation spécifique renfermant des principes directeurs sur l'exploitation des données issues

de l'observation de la Terre dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

128. D'un point de vue méthodologique, le projet mettra à profit les résultats scientifiques dégagés des projets de recherche et d'application financés ces dernières années par la Communauté européenne, l'ESA et les programmes nationaux de recherche-développement (TESEO (Treaty Enforcement Services Using Earth Observation/Désertification), DISMED (Système d'information sur la désertification pour la région de la Méditerranée), LADAMER (Évaluation de la dégradation des terres en Europe méditerranéenne), DESERTLINKS (Lutte contre la désertification en Europe méditerranéenne: associer les scientifiques et les parties prenantes), MEDALUS (projet sur la désertification et l'utilisation des terres dans la région méditerranéenne), DEMON (projet sur la surveillance de la désertification), RIAD, MEDRAP (Action concertée pour appuyer le Programme d'action régional de lutte contre la désertification pour la Méditerranée septentrionale), etc.). Ce projet vise donc à combler l'écart entre ces importants travaux de recherche et les besoins concrets de la collectivité.

129. La phase de conception s'est déroulée en étroite consultation avec les utilisateurs. Le projet entre maintenant dans sa deuxième phase durant laquelle seront exécutés d'importants exercices de démonstration et de validation.

#### D. Organisation de la Conférence islamique

130. Ces dernières années, les Conférences islamiques au sommet et les Conférences islamiques des Ministres des affaires étrangères ont examiné de près la question de la désertification et de la sécheresse. L'accent a été mis en particulier sur le soutien à apporter aux États membres touchés par la sécheresse et les calamités naturelles (voir la résolution 12/32-E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue au Yémen en juin 2005). À cet égard, certains États membres ont accordé une assistance économique et humanitaire aux pays touchés, en particulier aux États membres africains de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

131. À sa troisième session extraordinaire tenue en Arabie Saoudite les 7 et 8 décembre 2005, la Conférence islamique au sommet a adopté le Programme d'action décennal de l'OCI, qui mentionne le renforcement de la solidarité et de la coopération économique entre les États membres de l'Organisation. Elle a en outre instamment demandé qu'une aide soit apportée aux États membres frappés par la sécheresse et les calamités naturelles.

### **IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

132. Ce troisième processus de communication d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans d'autres régions que l'Afrique s'est avéré productif, tant au niveau de la qualité que du nombre de rapports reçus des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales. À ce propos, les participants à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième session de la Conférence des Parties voudront peut-être insister sur le fait qu'il importe que les pays parties touchés de même que leurs partenaires mettent à profit les activités menées par les entités susmentionnées.

133. Le Comité et la Conférence des Parties pourraient également juger utile de continuer d'encourager les organisations qui participent activement à la mise en œuvre de la Convention à travers le monde à rendre compte aux Parties des activités qu'elles mènent dans ce contexte, et de fournir des conseils, le cas échéant, concernant le contenu et la présentation des rapports.

134. Le Comité et la Conférence des Parties pourraient juger utile de rappeler aux gouvernements la nécessité de continuer à étudier les informations fournies par les ONG sur leurs activités destinées à promouvoir la mise en œuvre de la Convention et à en tenir compte, comme il se doit, lorsqu'ils définissent la politique à suivre.

-----